

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 08 L'an deux mille vingt et deux
Présents : 08 Le 10 Février à 19h30
Pouvoir : 00 Le Conseil Municipal de SAINT-LOUBERT
Absents : 00 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
dans la Salle du Conseil Municipal , sous la présidence de M.
Christopher LATAPY, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 02 Février 2023

Étaient présents : Christopher LATAPY, Romain OPILLARD, Sylvie GRAY-LAGAHUZÈRE, Sophie BAEZ, Julie BOUTOULLE, Laurence CLEMENT-SALON, Guillaume JOLLES, Ludovic MARTIN.

M. Guillaume JOLLES est élue secrétaire de séance.

OBJET : 2023-008 Délibération concernant la demande de DSIL pour la rénovation énergétique du logement communal situé 5 LD Michotte et nommé « LE CHALET »

Monsieur Le MAIRE présente au Conseil Municipal la possibilité d'obtenir une subvention de la part de l'état appelé DSIL pour certains travaux de rénovation énergétique du logement communal « LE CHALET » :

TRAVAUX	HT	TTC
Fenêtres chalet	15.306,55	16.241,95
Peintures	10.960,02	13.152,02
Cuisine	3.210,30	3.852,36
SDEEG étude	1659,20	2.074,00
Fosse	8.057,60	8.863,36
Isolation Chalet	7.332,00	7.847,04
Plomberie	895,00	1.074,00
Chauffage	9.267,00	11.120,40

TOTAL	56.687,74	64.225,13
TAUX DSIL	50%	
SUBVENTION	28.343,87 HT	
RESTE A CHARGE DE LA COMMUNE	28.343,87 HT	

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement proposé pour la demande DSIL, de l'autoriser à déposer une demande de cette subvention auprès de l'ETAT et de signer tout acte à intervenir.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide après en avoir délibéré décide :

- D'approuver le plan de financement en soulignant que le devis d'installation d'une cuisine a été approuvée à la majorité mais que le plan de financement présenté n'est pas remis en question,
- D'Autoriser M. Le Maire à déposer une demande de cette subvention auprès de l'ETAT et de signer tout acte à intervenir.

Vote :

- **Pour :** 08/08
- Contre : 00/08
- Abstention : 00/08

Le montant de la subvention espérée sera inscrit au budget communal 2023.

Fait et délibéré à Saint-Loubert, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,

**Le Maire,
M. Christopher LATAPY**

**Le secrétaire de séance
M. Guillaume JOLLES**

